

lequel je m'en retourne encor à Bazas; et supplieray le Createur, Monseigneur, vous vouloir conserver longuement et très heureusement en très parfaite santé.

HENRY.

[1583. — 29, JUILLET.]—II<sup>me</sup>.

Cop. — B. R. Suppl. fr. Ms. 1069-3.

Imprimé. — *Mémoires de messire Philippe de Mornay, seigneur du Plessis Marli, etc.* t. I, p. 235.

[ A MONSIEUR MON COUSIN MONSIEUR LE PRINCE D'ORANGE. ]

<sup>1</sup> Monsieur mon Cousin, J'ay esté bien ayse d'avoir entendu de vos nouvelles par le s<sup>r</sup> de Vauffin, nommeement du bon accomplissement de vostre mariage <sup>2</sup>. Je prie Dieu qu'il le comble de l'heur et prosperité que pouvés desirer, comme par sa grace il lui a pleu de sy loin rassembler vos vertus ensemble. Je m'asseure aussy qu'il en tirera du fruict pour ses Eglises; et mesme que nous y aurons nostre part, pour la conjunction qu'ont nos affaires avec les vostres, que je ressens telles pour mon regard, que je n'estime vos plaies moins miennes que vostres. Vous sçavés la circonstance du temps où nous sommes, qui est comme la crise de nostre maladie. Sy, esperé-je que Dieu benira tant nostre patience, nonobstant les traverses qu'on nous y donne, que nous demeurerons en paix. C'est un œuvre auquel je m'emploie volontiers, comme le dict sieur de Vauffin vous pourra dire; qui m'a trouvé embesoigné à renger quelques fols à la raison, qui pensent avoir justifié suffisamment leurs fautes, quand ils alleguent l'impunité de plus grandes, de l'autre part.

<sup>1</sup> « Faite par M. du Plessis. » (*Mém. de Mornay*.) La date de cette lettre est indiquée de la même manière que celle de la précédente.

<sup>2</sup> C'était le 12 avril précédent que le prince d'Orange avait contracté ce quatrième mariage avec Louise de Coligny, fille de Gaspard de Coligny, amiral de

France, et de Charlotte de Laval. Elle était née à Châtillon-sur-Loing, le 28 septembre 1555, et se trouvait veuve en premières nocés de Charles, seigneur de Téliigny, de Lierville, etc. lieutenant de la compagnie de l'amiral, son beau-père, et massacré avec lui à la Saint-Barthélemy.

Mais j'ay tousjours pensé qu'il valoit mieulx que les aultres amendassent leurs deportemens sur les nostres que si nous empirions les nostres sur les leurs. Et, au reste, oultre ce que la paix est si desirable en elle mesme et si necessaire à cest Estat, qu'elle merite bien d'estre rachetée par beaucoup de grandes peines, et de mediocres maux, croiés, Monsieur mon Cousin, que ce ne m'est pas une petite exhortation à patienter pour la retenir, quand je considere, comme m'escrivés, qu'elle est utile au bien de vos affaires, et pourroit estre, si nous venons enfin à nous reveiller, dommageable et ruineuse à ceulx qui vous pressent. Or je prieray Dieu, Monsieur mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

.....

[ HENRY. ]

1583. — 31 JUILLET. — I<sup>re</sup>.

Imprimé. — *Henrici, Navarrorum regis, epistolæ, etc.* Utrecht, 1679, in-12, p. 257.

AMPLISSIMIS ET PRUDENTISSIMIS CONSULIBUS REIPUBLICÆ ET  
CIVITATIS\*\*\*.

<sup>1</sup> Amplissimi et Prudentissimi Viri,

Cum nihil sit nobis summa Dei misericordia concessum majus aut præstantius quam delapsa e cælo et divinitus constituta religio,

<sup>1</sup> Voici la traduction de cette lettre :

AUX MAGNIFIQUES ET TRÈS-PRUDENTS  
SEIGNEURS LES CONSULS DE LA RÉ-  
PUBLIQUE ET CITÉ DE.....

Magnifiques et très prudents Seigneurs,

La souveraine bonté de Dieu ne nous a doté d'aucun bien plus grand et plus précieux que de la Religion, cette fille du Ciel, établie de Dieu. Aussi est-ce un devoir pour tous les hommes d'unir leurs

efforts d'esprit et de cœur pour la conserver dans leur temps, et la transmettre pure et sans tache à leurs successeurs. C'est là une obligation surtout pour ceux qui, placés au faite des dignités, ont été ainsi constitués en quelque sorte par le Seigneur les tuteurs et gardiens de son Église. Telle est la position des princes et des États que Dieu a suscités de nos jours pour la conservation et la propagation de son nom et de sa gloire.